

CONTRAT

Location habitation saisonnaire

SIREN 378 192 603

Le présent contrat de location saisonnière est conclu entre :

Mme Renée MATHIEU, 154, rue Vital Besson 04100 Manosque
renee.mathieu99@gmail.com - www.roumath.com Tél : 06 62 80 72 69

dénommée « le bailleur et

dénoté(s) « le locataire »

1. Objet du contrat

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location des lieux identifiés ci-après par le Bailleur au Locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

2. Désignation des lieux loués

Les lieux loués sont situés à : **04800 Gréoux les Bains 10, rue Cité Paradis**, et sont prévus pour 4 personnes maximum.

3. Durée de la location

La location est conclue pour une durée de ... semaines

du à heures au

à heures

Le Locataire ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loués à l'expiration de la période de location prévue au présent contrat sauf accord préalable.

4. Loyer

4.1 Montant et paiement du loyer

La présente location est consentie pour un loyer de €.

Le Locataire s'engage à régler cinquante pour cent (50%) du montant du loyer (soit, €) en 2 chèques de 25% du montant du loyer (soit € chacun) au Bailleur à la signature du présent Contrat. Le premier chèque sera encaissé durant le mois de janvier de l'année du séjour et le second 2 mois avant le début de la location, Le solde, soit € sera réglé à la remise des clés

4.2 Charges

Les charges (eau, électricité) seront perçues sur la base de la consommation constatée au compteur le jour de la sortie et au tarif appliqué par les compagnies d'eau et d'électricité.

4.3 Taxe de séjour

Une taxe de séjour de 0,77 € par jour et par personne sera perçue en sus du loyer et des autres frais et reversé à la DLVA.

4.4 Dépôt de garantie

Le Locataire consignera dans les mains du Bailleur un dépôt de garantie de 500€, par chèque séparé du loyer.

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les réparations ou remise en état qui seraient nécessaires suite au départ du Locataire. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer. Si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie sera immédiatement restitué par le Bailleur au Locataire. Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre le Bailleur et le Locataire. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du Bailleur et indépendant de celui-ci. Le Locataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie.

5. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire en "bon père de famille".

La sous-location est interdite. Les animaux ne sont pas admis. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état.

6. État des lieux et inventaire

Les parties établiront un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que l'inventaire des meubles et objets à la disposition du Locataire. L'état des lieux et l'inventaire sont établis en présence des deux parties et en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

7. Assurance

Le Locataire s'engage à remettre au Bailleur une attestation d'assurance (vol, incendie, dégâts des eaux) couvrant les lieux loués (mobilier et immobilier) à la date de signature du présent Contrat.

8. Annulation de la location

En cas d'annulation du présent Contrat de location saisonnière, le Locataire s'engage à notifier sa décision au Bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation par le Locataire le Bailleur conservera la totalité des arrhes, le présent Contrat sera réputé résilié de plein droit et le Bailleur pourra disposer des lieux loués. Par exception, le présent contrat pourra soit être reporté à une date ultérieure, soit résilié avec remboursement des sommes versées en cas de fermeture de la cure pour raison de force majeure.

Toute annulation du présent contrat par le Bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Bailleur s'engage à restituer immédiatement le double des arrhes versés par le Locataire, sans préjudice de recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du Bailleur.

État descriptif des lieux loués

CONSISTANCE	Maison individuelle avec jardin privatif garage et parking			
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Surface habitable	60 m ²	Nombre de pièces principales	3
	Terrasses couvertes	2	Nombre de pièces de service	3
	Jardin avec jouissance	500 m ²	Nombre de pièces d'eau	2
ÉLÉMENTS DE CONFORT	Mobilier de jardin	TV TNT	Chauffage électrique dans chaque pièce	

État descriptif des pièces principales

	SÉJOUR	CHAMBRE 1	CHAMBRE 2
État d'entretien général	Bon	Bon	Bon
État peinture et tapisserie	Bon	Bon	Bon
Nombre de fenêtres	1 baie vitrée	1	1
Nombre de lits	1 BZ	2 lits 1 place	2 lits 1 place
Nombre de placards	1 avec penderie	1 avec penderie	1 avec penderie

État descriptif des pièces secondaires

	ENTRÉE	CUISINE	SALLE DE BAINS	WC
État d'entretien général	Bon	Bon	Bon	Bon
État peinture et tapisserie	Bon	Bon	Bon	Bon
Nombre de fenêtres	Porte fenêtre	Porte fenêtre	1	1
Sanitaires		Évier simple	Lavabo, douche	

PRIX DE LA LOCATION 2025

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Juillet – Août	Mai – Juin – Septembre	Autres mois
1-4 personnes, cure	1-4 personnes, cure	1-4 personnes, cure
1 650,00 €	1 550,00 €	1 100,00 €
Semaine supplémentaire	Semaine supplémentaire	Semaine supplémentaire
500,00 €	420,00 €	300,00 €

Fait à, le

en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Le Bailleur

Le Locataire